

Politique familiale et politique de la sexualité ne font pas bon ménage

France 1880-1960

VIRGINIE
DE LUCA BARRUSSE
Démographie,
université de
Picardie-Jules Verne,
Laboratoire CURAPP.

Les premiers jalons de la politique familiale – une politique incitative – ont coïncidé avec un certain nombre de mesures répressives destinées à encadrer la sexualité des couples mariés et d'autres, symboliques, visant la valorisation d'un modèle familial. À pas feutrés, l'État s'est immiscé dans les alcôves.

À partir du début des années 1880, la prise de conscience des tendances de l'évolution de la population conduit à des initiatives d'abord ponctuelles et désordonnées menées par des parlementaires d'horizons politiques divers qui affichent le redressement de la balance démographique comme une priorité et proposent des mesures en faveur des familles nombreuses¹. Mais c'est avec la création de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française que la défense des grandes familles s'organise. L'association est portée par le docteur Jacques Bertillon, un éminent statisticien, puis à partir de 1913 par Fernand Boverat, un rentier qui va se consacrer à la propagation de l'idée familiale et à la défense des intérêts des familles nombreuses. L'Alliance devient un groupe de pression dont l'influence tient aux capitaux sociaux et économiques de ses membres². Des docteurs, des avocats, des enseignants, des publicistes, des députés et même des ministres – l'élite républicaine méritocratique – rejoignent l'association. Le principe qu'elle défend et qui est au cœur de son action est l'égalité des charges : le fait d'élever un enfant est assimilé à une forme d'impôt. Une des premières démarches consiste alors à « attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité de réserver aux familles nombreuses les faveurs dont l'État dispose » en allant à la rencontre des ministres et parlementaires pour faire aboutir le principe de la péréquation des charges familiales par l'imposition. On peut illustrer l'action menée par l'association par le débat sur l'impôt sur le

1. Ce texte est en grande partie issu de De Luca Barrusse V. (2008), *Les familles nombreuses. Une question démographique, un enjeu politique*, Rennes, PUR.
2. Lenoir R. (2003), *Généalogie de la morale familiale*, Paris, Seuil.

revenu. En 1909, une discussion à la Chambre des députés porte sur les charges de famille qui devraient être prises en compte dans le calcul de ce nouvel impôt : l'Alliance a envoyé aux députés un ensemble d'arguments qu'ils débattent. C'est un principe de justice sociale qui préside à ces faveurs et qui va être au cœur de l'argumentaire nataliste puis familialiste. L'idée de prendre en compte les charges de famille pour définir la contribution de son chef entre à l'assemblée. Les tergiversations montrent que si l'assemblée défendait ce principe, ce sont des préoccupations financières qui ont conduit à sa réduction au moment où est voté le principe de l'impôt sur le revenu en 1914³. L'Alliance est donc une association de défense des droits et des intérêts des familles nombreuses.

En province comme à Paris, les ligues vont se multiplier. En 1908, un capitaine d'artillerie à la retraite, père de huit enfants, Simon Maire, crée la Ligue populaire des pères et mères de famille nombreuse. Elle regroupe ceux qui ont quatre enfants et plus et se propose d'agir auprès des pouvoirs publics pour faire aboutir des mesures qui ne sont pas sans rappeler le programme de l'Alliance. Elle y ajoute un slogan retentissant : « les familles nombreuses sont les créancières de la Nation » au nom des enfants qu'elles lui donnent. « Nous demandons qu'il soit donné à toutes les familles nombreuses sans exception, quel que soit l'âge de leurs enfants, quelle que soit leur fortune, ce qui leur est dû, c'est-à-dire la légitime compensation du cadeau magnifique qu'elles ont fait à la Nation en lui fournissant les soldats, les travailleurs, les mères de familles dont elle a besoin pour durer ». Maire prétend représenter 600 000 personnes, adultes et enfants compris. En réalité, l'adhésion à la Ligue étant gratuite, rien ne permet de connaître le nombre exact d'adhérents.

La mobilisation pour les familles nombreuses se poursuit, du côté catholique notamment. En mars 1916, Auguste Isaac, un patron de l'industrie textile, devenu président de la chambre de commerce de Lyon crée La Plus Grande Famille qui regroupe des pères de cinq enfants au moins⁴. En 1920, elle compte déjà 10 000 adhérents issus de milieux aisés. Le mouvement de défense des familles nombreuses et du relèvement de la natalité prend de l'ampleur sous l'effet de la multiplication des associations.

Avec l'élection, en 1919, de la conservatrice Chambre bleue horizon s'ouvre une période faste pour la cause des familles nombreuses. Le nouveau gouvernement réunit des pères de

3. Antomarchi V., *Politique et famille sous la Troisième république*, Paris, L'Harmattan, 2000, 145-154.

4. (2003), *Patronat, bourgeoisie, catholicisme et libéralisme. Autour du journal d'Auguste Isaac*, Ed. par Hervé Joly, LARHA, Cahiers du Centre Pierre Léon, 5, p. 215-230.

nombreux enfants et plusieurs d'entre eux sont membres de l'Alliance. Le 27 janvier 1920, le Conseil supérieur de la Natalité (CSN) est créé à l'initiative du ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale Jean-Louis Breton, un républicain socialiste. Présidé par Auguste Isaac, il est chargé « de rechercher toutes les mesures susceptibles de combattre la dépopulation, d'accroître la natalité, de développer la puériculture et de protéger et honorer les familles nombreuses ; de procéder à l'examen des dispositions intéressant la natalité pouvant être introduites dans tous les projets ou propositions de lois ».

Dès sa première réunion, le 2 février 1920, le CSN obtient des réductions sur le prix du pain pour les familles nombreuses nécessiteuses. Le Conseil se prononce pour le développement d'habitations à loyer modéré destinées aux familles nombreuses, les plus touchées par la crise du logement ; pour le développement de prêts à taux avantageux... En outre, la crise du logement obligeant les familles nombreuses à s'éloigner des centres villes, le CSN émet le vœu que sur présentation des cartes d'identité précisant le nombre d'enfants, des tarifs préférentiels soient accordés dans tous les moyens de transports à l'image des réductions accordées sur la ligne Paris-Lyon-Marseille. Il se prononce pour la mise en place d'un quotient familial « principe selon lequel on divise le revenu total des membres de la famille qui vivent ensemble au foyer par le nombre de personnes de cette famille, chacun de ses quotients étant considéré comme un revenu distinct et imposable ». Cette section est une force de proposition en faveur des familles nombreuses qui doivent être distinguées dans chaque projet de loi. La logique des mesures proposées est incitative : il s'agit de favoriser la naissance d'un troisième enfant, celui qui ouvre droit à des avantages et non plus seulement du quatrième comme le revendiquait l'Alliance car la taille des familles continuant à diminuer, les prétentions natalistes sont revues à la baisse. La logique de ces mesures est aussi de péréquation : les familles ne doivent pas être pénalisées par leur taille.

Des commissions départementales de la natalité et de protection de l'enfance, créées en même temps que le CSN, vont également constituer une force de proposition⁵. Elles sont composées de notabilités locales et de six pères ou mères de familles nombreuses nommés par le préfet. Aussi les liges locales deviennent-elles plus visibles et commencent à publier leur propre revue. Quatre-vingt quatorze revues,

5. Rollet C. (1990), *La politique à l'égard de la petite enfance sous la Troisième République*, Paris, PUF/INED.

organes de ligues de familles nombreuses, ont pu être repérées dans l'entre-deux-guerres. Ces revues locales ne sont pas autre chose que des listes de réclamations. Au niveau local, les pères de familles apparaissent surtout comme des consommateurs. Les revues mentionnent les adresses où leurs lecteurs, munis de leur carte d'adhérent, pourront bénéficier de ristournes. Certaines même se structurent en coopérative. C'est autour des dépenses de consommation que s'organisent ces associations même si elles réclament la péréquation des impôts.

Les avantages pécuniaires consentis aux familles nombreuses se doublent d'une obsédante « propagande » – le mot n'a pas la connotation péjorative qu'il a aujourd'hui – en leur faveur et pour la dénonciation des pratiques néo-malthusiennes. Les « égoïstes », ceux qui contrôlent le nombre de leurs enfants, sont pointés du doigt, piètres patriotes qui contribuent à affaiblir la nation. Il faut dire que leur propagande est raillée, moquée dans des journaux, sur des affiches ou par voie de cartes postales. La grivoiserie n'est jamais très loin... l'appel à la natalité n'est-il pas un appel au rapprochement des corps ?



Carte postale (date inconnue, pendant la guerre vraisemblablement).



Carte poste (date inconnue, années 1910 vraisemblablement)⁶.

6. Edme Piot raillé ici comme l'inventeur de la machine à repopuler est un sénateur particulièrement investi dans la défense des familles nombreuses. Sur les bancs du Sénat, il réclame des enfants.

7. Ronsin F. (1980), *La grève des ventres*, Paris, Aubier-Montaigne.

À côté de cette dénonciation grivoise de l'exhortation à faire des enfants, les néo-malthusiens, proches des anarchistes dénoncent quant à eux le discours profondément bourgeois des « pro-crématomanes »⁷.

« La bourgeoisie a ses raisons pour nous engager à procréer beaucoup d'enfants. Quelles raisons camarades ? Il faut des soldats, des mouchards, des gendarmes, des gardes-chiourme, des travailleurs et des prostituées. Eh bien bourgeois,

si tu veux des prostituées, sache que nos filles ne sont pas faites pour que tu les pelotes ! Si tu veux des policiers fais ta police ! Si tu veux des combattants, risque ta peau ! Tu as besoin de bras habiles, robustes, ayant l'habitude de l'outil, pour forger des armes ? Travaille avec tes mains⁸ ! »

Les néo-malthusiens se sont organisés, tentant de contre-carrer la propagande familiale, appelant à la grève des ventres, affichant sur les murs des villes des affichettes telles que « Dieu (?) bénit les familles nombreuses... Mais ne les nourrit pas » ; vendant à la sortie des usines des préservatifs, organisant des conférences d'éducation sexuelle à l'intention des ouvriers et ouvrières...

Au sortir de la guerre, la faiblesse numérique de la France ayant été tenue pour responsable de la faillite militaire, les natalistes et familiaux réclament une loi qui réprimerait la propagande néo-malthusienne et l'avortement accusés de défendre les intérêts ennemis. En dépit de l'opposition des socialistes, des communistes et de quelques radicaux, la loi, adoptée par 521 voix contre 55, est promulguée le 31 juillet 1920. Elle réprime l'incitation à l'avortement et punit d'emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende quiconque se livre à la vente, à la diffusion, par quelque moyen que ce soit, de contraceptifs et quiconque délivre des informations sur la contraception. En 1920, les néo-malthusiens, mais aussi les chansonniers, les caricaturistes sont muselés par la loi scélérate.

À côté de cette mesure forte, les natalistes et familiaux obtiennent le vote de plusieurs mesures qui posent les premiers jalons de la politique familiale. Elles émaillent l'entre-deux-guerres et sont finalement rassemblées dans le Code de la Famille et de la Natalité françaises voté le 29 juillet 1939⁹. Certaines de ces mesures sont caractéristiques des domaines dans lesquels le mouvement nataliste et familial a œuvré pour assurer la péréquation des charges familiales mais aussi des propositions en faveur du relèvement de la natalité. C'est le cas des primes à la natalité. En vertu du décret du 30 avril 1920 une subvention de l'État aux départements et aux communes les institue. Elles sont versées à la naissance de chaque enfant, à partir du troisième ou du quatrième plus souvent, quelles que soient les ressources de la famille. La loi d'Encouragement aux familles nombreuses du 22 juillet 1923 concerne les familles non imposables qui comptent trois enfants et plus âgés de moins de 13 ans. Elles reçoivent une allocation pour chacun de ces enfants à partir du troisième. Autre acquis : les allocations familiales votées le 11 mars 1932¹⁰. La loi a rendu obligatoire pour tous les

8. Extrait du roman d'un néo-malthusien, Paul Reboux, *Attention aux enfants*, Paris, 1937, p. 70. Reboux utilise la forme romanesque pour dénoncer la main-mise nataliste et revendiquer le contrôle des naissances.

9. Rosental P-A (2003), *L'intelligence démographique. Sciences et politiques des populations en France (1930-1960)*, Paris, O. Jacob.

10. Pedersen S. (1993), *Family, dependence and the Origins of the Welfare State. Britain and France, 1914-1945*, Cambridge, Cambridge University Press et Dutton P. (2002) *Origins of the French Welfare State. The Struggle for Social Reform in France*, Cambridge, Cambridge University Press.

employeurs l'adhésion à une caisse de compensation d'allocations familiales. Le Code de la Famille reprend la mesure et prescrit le versement des allocations pour tous les pères de deux enfants au moins : elles s'élèvent à 10% du salaire pour deux enfants mais à 30% pour trois, à 50% pour quatre, à 70 pour cinq... Si bien qu'un père de six enfants voit son salaire pratiquement doubler avec les allocations familiales.

Certains avantages concernent la fiscalité. Des abattements d'impôts sont prévus pour les familles ayant des enfants à charge. Les impôts sur les bénéficiaires agricoles, par exemple, sont aussi réduits selon le nombre d'enfants à charge. Le Code de la Famille prévoit une taxe de compensation familiale variable selon les revenus pour les ménages sans enfants et les célibataires. Enfin, il prévoit des prêts à l'établissement de jeunes ménages paysans pour l'achat de matériel agricole ou de cheptel. Le prêt est remboursable sur dix ans. À chaque naissance, le montant du remboursement du prêt est réduit. Au cinquième enfant, le remboursement est annulé. C'est le 31 décembre 1945 que le principe du quotient familial est voté.

De nombreux pans de la vie sociale sont concernés par ces avantages. L'enseignement par exemple. Les cantines scolaires sont à prix réduit ou gratuites pour les familles nombreuses. Le nombre d'enfants dans la fratrie est aussi pris en compte dans l'attribution des bourses scolaires. Les frais de scolarité dans les établissements d'enseignement secondaire et technique ou à l'université sont réduits jusqu'à 75 % pour les familles ayant au moins trois enfants scolarisés et ce depuis 1926. Certaines mesures concernent l'aide au logement. Les lois relatives à la construction d'HBM prévoient que les logements construits ou aménagés à l'aide des contributions de l'État sont réservés en priorité aux familles comptant au moins trois enfants de moins de seize ans. Enfin, bon nombre d'exonérations sont consenties à ces familles, par exemple pour les voyages en chemin de fer, dans les établissements thermaux, les musées...

Les fonctionnaires sont aussi concernés par ces avantages. Depuis le 14 avril 1924, la retraite des agents de l'État est majorée de 10% pour ceux qui ont élevé trois enfants jusqu'à 16 ans et de 5% pour les enfants supplémentaires. Le Code de 1939 prescrit que lorsqu'un décret déroge à la règle du recrutement par concours dans la fonction publique, une préférence est accordée aux pères de famille. Il prévoit aussi que l'ancienneté des pères de famille est bonifiée ou majorée à raison d'un an par enfant à partir du troisième. Les fonctionnaires

chargés de famille sont prioritaires dans le choix de la période de leur congé annuel. Enfin la limite d'admission au concours de la fonction publique est reculée d'un an par enfant à charge. Ces mesures, dont bon nombre subsistent encore aujourd'hui, c'est à la mobilisation des natalistes et des familiaux qu'on les doit.

Ces nouveaux droits en matière familiale ne sont pas négligeables. Mais à en croire les dirigeants natalistes et familiaux l'essentiel de la politique qu'ils visent ne réside pas seulement dans l'acquisition d'avantages financiers mais dans le développement d'une morale favorable à la famille. En effet, la politique de la natalité, telle qu'elle est défendue, suppose l'existence d'un « climat familial ». Trois mesures sont particulièrement représentatives des répertoires d'action dans ce domaine. La première à caractère politique est le vote familial. Dès les années 1910, les militants natalistes vont défendre un mode de scrutin qui permet au père de famille de mettre dans l'urne, outre sa propre voix, celle de ses enfants. S'il y a consensus entre les natalistes et les familiaux sur le principe, ils demeurent divisés sur la question de la représentation des mères et des filles. La mesure n'aboutit pas faute d'un accord entre les militants¹¹. La seconde mesure est éducative. Dans les écoles et les casernes, un enseignement nataliste et familial est introduit. À tous les niveaux, dans toutes les matières, les enfants sont informés du péril de la « dépopulation » ; aux filles comme aux garçons, la famille chargée d'enfants est présentée comme un cadre – le seul possible – d'épanouissement¹². La dernière mesure est symbolique : après la guerre, les mères de famille seront fêtées comme il se doit. Les écoles, les municipalités leur rendent hommage : la fête des mères est née, à l'initiative des « re-populateurs ». Elle est destinée à susciter l'émulation entre les mères et à singulariser les plus fécondes d'entre elles. Les préfets sont invités à épinglez sur les robes amples de celles qui ont cinq enfants et plus la médaille de la Famille Française¹³.

La politique familiale et la politique de la sexualité limitée dans l'entre-deux-guerres à la condamnation de l'information sexuelle et la répression de l'avortement sont donc allées de pair, portées par les mêmes militants, sous-tendus par la même argumentation et mobilisant les outils de la propagande. On pourrait se demander si cette intense, obsédante propagande n'a pas eu quelques effets sur le modèle familial qui prévaudra au cours des Trente Glorieuses, durant ce *baby boom* inespéré. Les enfants de la décennie 1930 sont en effet à l'origine du relèvement de la natalité à partir de la fin

11. De Luca V. (2001), « Les femmes et les enfants aussi ou le droit d'être représentés par le vote familial », *Actes de la Recherche en Sciences sociales*, décembre, 140, 51-57 ; Le Naour J-Y (2005), *La famille doit voter. Le suffrage familial contre le suffrage universel*, Paris, Hachette.
12. De Luca V. (2005), « Comment reconquérir le Français à l'idée familiale. La propagande nataliste et familiale à l'école et dans les casernes (1920-1940) », *Population*, 1-2, 13-38.
13. De Luca V. (2005), « La fête des mères dans la première moitié du xx^e siècle : la fabrique des mères méritantes », *Histoire & Sociétés*, 15, juin, p. 30-42.

des années 1940. Pour autant, il faudrait pouvoir mesurer ces effets toutes choses égales par ailleurs, notamment les distinguer de ceux de l'envolée économique. Car force est de constater que c'est à partir de 1942 que la natalité reprend, avant même la reprise économique... Quoi qu'il en soit, il n'en demeure pas moins que les élites politiques et économiques formatées par ce discours nataliste qui associe natalité et patriotisme, maintiennent leur position dès la Libération. La sexualité, à laquelle ils invitent quoi qu'ils en disent, est toujours limitée à un acte procréatif. La crainte de la fin de l'embellie démographique est toujours là, menaçante. Dès les années 1950, les débats menés par les adversaires et les partisans de ce que l'on appelle désormais la planification familiale montrent à quel point la question démographique est obsédante. Alfred Sauvy et Robert Debré notamment brandiront l'argument démographique pour rejeter toute mesure visant à abroger ou seulement à assouplir la loi de 1920. De Gaulle même ne réclamait-il pas à la Libération 12 millions de « beaux bébés ? ». C'est à d'autres militants et militantes qu'on devra l'abrogation de la loi scélérate en décembre 1967. Si la sexualité n'est plus sous l'emprise de la procréation, pour autant, le natalisme qui sous-tend la politique familiale est bel et bien vigoureux en ces années. ■